SOPAT- CONVOCATION A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14/6/2010

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SOPAT se tiendra à la Maison d'Entreprise sise à l'Avenue Principale 1053, Les Berges du Lac à Tunis, le 14 /6/2010 à 10 heures 30 en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes;
- contrôle et approbation éventuelle des actes de gestion, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice 2009 ;
- approbation éventuelle des conventions réglementées ;
- allocation de jetons de présence ;
- nomination d'un administrateur et ;
- questions diverses.

SOPAT SOCIETE ANONYME

CAPITAL: 10.500.000 DINARS

SIEGE SOCIAL: ZONE INDUSTRIELLE TEBOULBA

R.C: MONASTIR N°B152981996

M.F: 022671F

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU14/6/2010.

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport

général du Commissaire aux Comptes et contrôlé les actes de gestion, approuve les états

financiers, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et

résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice net de 2.293.789 dinars.

En conséquence, l'Assemblée donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de la

gestion à tous les Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter

le résultat de l'exercice 2009, à savoir un bénéfice net de 2.293.789 Dinars comme suit :

Résultat net : 2.293.789,042 Dinars

Résultat reporté : 633.016,646 Dinars

Résultat à affecter : 2.926.805,688 Dinars

Réserves légales : 146.340,284 Dinars

Résultat distribuable : 2.780.465,404 Dinars

Dividendes distribuables : 1.260.000 Dinars (0.600 dt par action)

Résultat reporté : 1.520.465,404 Dinars

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs aux conventions réglementées approuve sans réserve chacune de ces conventions.

QUATERIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant global de Quarante Mille dinars brut, soit Dix Mille Dinars brut par Administrateur et d'accorder aux membres du comité permanent d'audit une rémunération annuelle de deux mille dinars nets pour chaque membre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de la démission des Sociétés SICAR AMEN et EVOLIA HOLDING de leurs fonctions en tant qu'd'administrateurs et décide de pourvoir leur remplacement par la Société GALLUS d'une part et Monsieur Alexandre HAMADOUCHE d'autre part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration